



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 26443

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'adaptation du droit de vote aux évolutions sociologiques et technologiques de notre société. Lors des dernières élections, la France a connu de forts taux d'abstention. Pour lutter contre ce phénomène, il semble judicieux à certains de réfléchir sur une éventuelle adaptation de notre code électoral aux nouveaux moyens de communication. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'introduire dans les bureaux de vote des machines à voter, et ce dans quel délai.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage l'opinion de l'honorable parlementaire sur la nécessaire adaptation des modalités de vote aux évolutions sociologiques et technologiques de notre société. Il importe toutefois de préciser que le vote par Internet n'a pas vocation à s'appliquer aux élections politiques. Le fait que le vote s'effectue hors du bureau de vote, sans isoler, ne permet pas de protéger l'électeur des pressions extérieures au moment du vote. Le caractère personnel et secret du vote, principe à valeur constitutionnelle pour les élections politiques, ne serait donc plus garanti. Ces inconvénients sont d'ailleurs les mêmes que ceux présentés par le vote par correspondance, interdit en 1975 pour les élections politiques. Dans ces conditions, le vote par Internet ne peut être mis en oeuvre qu'à l'occasion d'élections pour lesquelles le vote par correspondance est autorisé, comme celles au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Comme le souligne l'honorable parlementaire, les machines à voter sont la meilleure méthode de moderniser les scrutins politiques. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales va agréer les modèles de machines conformes au règlement technique adopté par l'arrêté n° INTX0306924A du 17 novembre 2003 publié au Journal officiel du 27 novembre 2003, afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'acheter des machines à voter, et ce dès 2004. L'intérêt de tels outils est réel, en particulier dans un contexte caractérisé par la difficulté à composer les bureaux de vote et à trouver des scrutateurs bénévoles acceptant de participer au dépouillement. Les machines à voter garantissent la rapidité de celui-ci et de la centralisation des résultats dans les préfectures et le ministère. De plus, ces machines faciliteront les opérations préparatoires aux scrutins. Les machines pourront en outre être utilisées pour les élections non politiques.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26443

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7773

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 689